



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803746-20231107-202311-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

**Délibération n° 202311-08**

MAIRIE DE SERAZEREUX

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Serazereux  
Séance du 7 novembre 2023**

<b>Date de la convocation</b> : 31/10/2023 <b>Date d'affichage</b> : 31/10/2023	<b>Membres en exercice</b> : 15 <b>Membres présents</b> : 10 <b>Membres votants</b> : 12
--	--

L'an deux mil vingt-trois le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANGÉ Thomas, Maire.

**Membres Présents** : Thomas LANGÉ, Thierry BERG, Agnès DE VOS, Marie BLANCHARD, Benjamin CHALLES, Olivier CASTEL, Thierry ANSEAUME, Estelle GIRAUD, Sarah GUIMBARD, Laura SEIGNEURY

**Absent(s) excusé(s)** : Delphine RENARD (donne pouvoir à Laura SEIGNEURY), Thierry CAMBERLIN (donne pouvoir à Benjamin CHALLES)

**Absents** : GAUTHIER Claude, Hervé MAHOU

**Secrétaire de séance** : Agnès DE VOS

**PARC EOLIEN « VALLEE DU ROI »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 relatif aux réalisations d'aménagements, ouvrages ou travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;

**Vu** l'article 181-38 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 - art. 2, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

**Vu** l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCS ENERRTRAG BEAUC I pour son projet de parc éolien La Vallée du Roi sur le territoire des communes de LLE BOULLAY-THIERRY ET VILLEMEUX-SUR-EURE ;

**Considérant** que la commune de SERAZEREUX est située dans le périmètre de 6kms défini par l'article R 181-36 du code de l'environnement où doit être affiché l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à ce projet ;

M. le Maire expose le projet :

- remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras pour en augmenter la taille et le rendement,
- implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison.

Cet avis est motivé par les arguments suivants :

La destruction des éoliennes en place ainsi que des dallages les soutenant va générer des déchets pour une grande partie difficilement recyclables.

Les questions se posent sur l'élimination, le recyclage et l'enfouissement de ces déchets.

Le bilan carbone de leur fabrication dépasse l'intérêt qui en est retiré et de ce fait va à l'encontre de la logique écologique dans sa globalité

Pollution visuelle par des éléments plus grands et plus nombreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un **AVIS DEFAVORABLE** pour le projet énoncé.

Le Maire, Thomas LANGÉ



**A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1